

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 9 au 22 juin 2021

1 Actualités européennes

- Le Conseil met à jour la liste des pays, régions administratives spéciales et autres entités et autorités territoriales à l'égard desquels les restrictions en matière de déplacements devraient être levées
- Principaux résultats du Sommet UE-États-Unis
- NextGenerationEU : la Commission européenne lève 20 milliards d'euros lors de sa première opération pour soutenir la relance européenne
- Principaux résultats du Sommet UE-Canada
- La Commission européenne et l'industrie investissent 22 milliards d'euros dans de nouveaux partenariats européens pour apporter des solutions aux grands défis sociétaux

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

24 et 25 juin 2021	Conseil européen	<ul style="list-style-type: none"> - Covid-19 - relance économique - migrations - Turquie - Russie - Sommet de la Zone euro
28 et 29 juin 2021	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant belge : à déterminer</i>	<ul style="list-style-type: none"> - avenir de la PAC - conclusions de la réunion du Conseil AGRIPÉCHE des 22-23 mars et 26-27 mai 2021 - Pacte vert pour l'Europe - gestion des stocks de poissons de l'Union européenne

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (législation sur l'intelligence artificielle) et modifiant certains actes législatifs de l'Union

La proposition met en œuvre l'engagement politique pris par la Présidente de la Commission européenne, Mme Ursula von der Leyen, qui avait annoncé dans ses orientations politiques 2019-2024 intitulées « Une Union plus ambitieuse » que la Commission présenterait une proposition législative en vue de l'adoption d'une approche européenne coordonnée relative aux implications humaines et éthiques de l'intelligence artificielle. En suite de cette annonce la Commission a publié, le 19 février 2020, le Livre blanc intitulé « Intelligence artificielle – Une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance » qui définit des options stratégiques poursuivant le double objectif de promouvoir l'adoption de l'intelligence artificielle et de tenir compte des risques associés à certaines utilisations de cette technologie.

La proposition vise à mettre en œuvre ce second objectif.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 13 août 2021

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Équipements électriques – mercure dans les autres lampes à décharge à usage spécial

Les annexes III et IV de la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques prévoient notamment dix substances dangereuses dont l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques est restreinte.

La Commission envisage d'adopter des directives déléguées visant à renouveler des exceptions à cette directive en vue de permettre l'utilisation de mercure dans les lampes fluorescentes à simple culot à des fins spéciales.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 juillet 2021

- Équipements électriques – mercure dans les autres lampes à vapeur de sodium haute pression à usage général d'éclairage

Les annexes III et IV de la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques prévoient notamment dix substances dangereuses dont l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques est restreinte.

La Commission envisage d'adopter des directives déléguées visant à renouveler des exceptions à cette directive en vue de permettre l'utilisation de mercure dans les lampes au sodium à haute pression à des fins d'éclairage général.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 juillet 2021

- Équipements électriques – mercure dans les autres lampes à décharge à usage spécial

Les annexes III et IV de la Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques prévoient notamment dix substances dangereuses dont l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques est restreinte.

La Commission envisage d'adopter des directives déléguées visant à renouveler des exceptions à cette directive en vue de permettre l'utilisation de mercure dans d'autres lampes à décharge à des fins spéciales.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 juillet 2021

- Produits biologiques – importations en provenance de pays tiers (règles applicables aux pays et opérateurs de l'Union européenne)

Cette initiative établit certaines règles pour l'importation de produits biologiques dans l'Union européenne, notamment :

- des règles à suivre par certains opérateurs de l'Union européenne pour l'importation dans l'Union de produits biologiques et leurs obligations après leur mise en libre pratique dans l'Union (afin qu'ils puissent ensuite être vendus comme tout autre produit fabriqué dans l'Union) ;
- les obligations, pour les pays de l'Union européenne, de notifier les cas de non-conformité constatés lors des contrôles officiels sur les lots de produits destinés au marché européen à l'entrée dans l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 juillet 2021

- Produits biologiques – importations en provenance de pays tiers (certificat de contrôle et contrôles officiels)

Cette initiative établit certaines règles pour l'importation de produits biologiques dans l'Union européenne, notamment :

- des règles relatives au certificat de contrôle qui doit être délivré par les autorités de contrôle et les organismes de contrôle des pays tiers pour permettre aux producteurs d'exporter leurs produits vers l'Union européenne ;
- des contrôles officiels à effectuer par les pays de l'Union européenne sur les produits biologiques entrant dans l'Union européenne ;
- les obligations des autorités de contrôle et des organismes de contrôle en cas de constatation de cas de non-conformité lors des contrôles officiels.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 12 juillet 2021

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : 24 juin 2021